

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
SEANCE DU 16 MAI 2025
PRESIDENCE : Monsieur Louis NEGRE, Président délégué

N° 8.2

OBJET: Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet en vue de la création d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.

PRÉSENTS : M. Romain ALLEMANT, Mme Amandine ARNAUD-PIHOUEE, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Thomas BERETTONI, Mme Sylvie BONALDI, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Bertrand GASIGLIA, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUITNICOL, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Joseph SEGURA, M. Gérard STEPPEL, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Gilles ALLARI, Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Xavier BECK, M. Pascal BONSIGNORE, M. Philip BRUNO, M. Jacques DEMAURIZI, Mme Christelle D'INTORNI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Luc GAGLIOLLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Anna GUAY, Mme Danielle HEBERT, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Richard LIONS, M. Gérard MANFREDI, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES, M. Patrick SCALZO, M. Henry-Jean SERVAT, M. Jean THAON, M. Antoine VERAN, Mme Mylène AGNELLI pouvoir à Mme Nicole LABBE, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à M. Franck MARTIN, Mme Martine BARENGO-FERRIER pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Karim BEN AHMED pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Yannick BERNARD pouvoir à Mme Pascale GUITNICOL, M. Bruno BETTATI pouvoir à M. Hervé PAUL, M. Anthony BORRÉ pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Hervé CAËL pouvoir à M. François DAURE, M. Stéphane CHERKI pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Françoise MONIER, Mme Stéphanie DENOYELLE pouvoir à Mme Julie CHARLES, Mme Amélie DOGLIANI pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, Mme Colette FABRON pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Gaëlle FRONTONI pouvoir à Mme Carole CERVEL, M. Yves GILLI pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à M. Roger MARIA, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Richard LEMAN pouvoir à M. Romain ALLEMANT, Mme Sarah LESCANE pouvoir à Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Barbara PROT, Mme Brigitte LIZEE-JUAN pouvoir à M. Thomas BERETTONI, Mme Martine MARTINON pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Pierre FIORI, M. Patrick MOTTARD pouvoir à M. Marc CONCAS, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Philippe VARDON, M. Dominique SCHMITT pouvoir à M. Roland CONSTANT, Mme Yanne SOUCHET pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean-François SPINELLI pouvoir à M. Bertrand GASIGLIA, Mme Anaïs TOSEL pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Isabelle VISENTIN pouvoir à M. Richard CHEMLA.

SECRÉTAIRE(S) : M. Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 16 mai 2025

8.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet en vue de la création d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.103-2, L.104-3, et suivants, L.300-6, R.104-13, R.104-14, R.153-13 et R.153-15,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-24,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Considérant que la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage souhaite soutenir et développer les activités artisanales et économiques sur son territoire,

Considérant que dans ce contexte, des entreprises locales ont souhaité développer leurs activités afin de répondre à une demande croissante,

Considérant que la commune souhaite conserver les entreprises locales sur son territoire par la relocalisation de trois entreprises dans le cadre de la création d'une zone artisanale,

Considérant que la commune ne possède aucun autre terrain d'accueil que celui situé à la Combe nord qui permettra une implantation durable et pérenne, correspondant aux besoins des entreprises,

Séance du 16 mai 2025

8.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet en vue de la création d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.**

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain doit être engagée,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sera saisie au titre de la procédure d'évaluation dite au cas par cas,

Considérant que le projet participe à la pérennisation, dans la vallée de la Tinée, d'un savoir-faire et d'une expertise en travail du bois, et de services essentiels aux habitants de la vallée,

Considérant que le projet permettra notamment de :

- maintenir et développer un artisanat sur la commune en permettant l'installation de deux menuisiers sur le territoire ;
- maintenir l'économie du territoire communal ;
- créer des emplois dans des secteurs en pleine expansion ;
- proposer une offre de services permettant de répondre aux besoins des locaux, à l'échelle de la commune mais également de la vallée de la Tinée ;
- attirer une clientèle de passage en direction de l'arrière-pays,

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général, au regard de tous les arguments développés ci-avant,

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation :

- donner une information claire tout au long de la concertation,

Séance du 16 mai 2025

8.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet en vue de la création d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.**

-
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
 - sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
 - permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, les dates de son lancement et de sa clôture étant annoncées par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur dans un délai suffisant pour permettre au public de faire valoir ses observations.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme>.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les modalités ci-dessous :
 - en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à :

Séance du 16 mai 2025

8.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet en vue de la création d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.**

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET – CREATION
D'UNE ZONE ARTISANALE SUR LA COMMUNE DE
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Métropole Nice Côte d'Azur - Direction de
l'aménagement et de la planification
06364 Nice cedex 4

- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Considérant qu'un bilan de la concertation sera tiré à son issue,

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et soumis à enquête publique sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête, à la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage et aux personnes publiques associées,

Considérant que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, sera organisée,

Considérant que pour répondre à la volonté de conserver un artisanat local et développer l'activité économique de la commune, il convient de créer une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage,

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet de création d'une zone artisanale à Saint-Dalmas-le-Selvage,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage,
2. approuver les modalités de concertation telles que fixées ci-dessus,
3. autoriser le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à mener la procédure conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme,

Séance du 16 mai 2025

8.2

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet en vue de la création d'une zone artisanale sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.**

4. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice cedex 4 et en mairie principale de Saint-Dalmas-le-Selvage. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
M. Gaël NOFRI

LE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,
Louis NEGRE